

**PORTANT RECEVABILITE DES CANDIDATURES
ÉLECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DU LABORATOIRE D'IMAGERIE MOLECULAIRE ET STRATEGIES
THERANOSTIQUES (IMoST) DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Université Clermont Auvergne et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu le règlement intérieur du laboratoire d'Imagerie Moléculaire et Stratégies Théranostiques (IMoST) ;

Vu l'arrêté EPE UCA-2022-204 portant organisation des élections des membres du conseil du laboratoire d'Imagerie Moléculaire et Stratégies Théranostiques (IMoST) de l'UCA ;

Vu l'arrêté EPE UCA-2022-209 portant publication des listes électorales dans le cadre des élections des membres du conseil du laboratoire d'Imagerie Moléculaire et Stratégies Théranostiques (IMoST) de l'UCA

ARRETE

Article 1

Sont déclarées recevables, pour le **collège 1**, les candidatures suivantes :

- Emmanuel CHAUTARD ;
- Élodie JOUBERTON.

Article 2

Sont déclarées recevables, pour le **collège 2**, les candidatures suivantes :

- Corinne AUBEL ;
- Yannick BIDEZ ;
- Aurélie MAISONIAL-BESSET ;
- Gaëlle MARTEIL ;
- Magali VIVIER.

Article 3

Sont déclarées recevables, pour le **collège 3**, les candidatures suivantes :

- Frédérique PENAULT-LLORCA ;
- Hanae PONS ;
- Jacques ROUANET.

Article 4

Sont déclarées recevables, pour le **collège 4**, les candidatures suivantes :

- Arnaud BRIAT ;
- Clémence DUBOIS ;
- Leslie MAZUEL.

Article 5

Sont déclarées recevables, pour le **collège 5**, les candidatures suivantes :

- Erwan BOUTAULT ;
- Marine DELMAS ;
- Myriam KOSSAI.

Article 6

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'unité de recherche.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,
Le 25/05/2022.

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD



Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le **30 MAI 2022**

- Publié le **30 MAI 2022**

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.